

## DAHOMEY

ACCORD DE COOPERATION TECHNIQUE  
ENTRE  
LA REPUBLIQUE DE CHINE  
ET  
LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Signé le 12 avril 1966;  
Entré en vigueur le 12 avril 1966.

Le Gouvernement de la République de Chine et le  
Gouvernement de la République du Dahomey,

Désireux de resserrer davantage les liens d'amitié  
qui existent entre les deux pays,

Considérant les résultats acquis par l'Equipe  
chinoise de démonstration qui a séjourné au Dahomey  
de 1963 à 1965,

Considérant les recommandations présentées par le  
Dahomey à la Mission Agricole de la République de  
Chine qui a effectué une étude et une mission en  
République du Dahomey du 18 février au 6 mars 1966,

Sont convenus de ce qui suit:

## ARTICLE I

Le Gouvernement de la République de Chine  
s'engage à envoyer au Dahomey une équipe agricole  
pour entreprendre les travaux de riziculture sur un  
terrain à désigner par le Gouvernement dahoméen et  
le Gouvernement chinois.

## ARTICLE II

Une mission d'experts sera envoyée par la Républi-  
que de Chine au Dahomey pour mettre au point un

## 達荷美

中華民國與達荷美共和  
國技術合作協定

五十五年四月十二日簽訂；  
五十五年四月十二日生效。

中華民國政府與達荷美共和國  
政府，為增進兩國間既存友好關係  
；鑒於中華民國農耕示範隊自民國  
五十二年及五十四年在達荷美工作  
之既得成就；復鑒於達荷美政府向  
中華民國農業團所提出之建議，該  
項訪問團會於民國五十五年二月十  
八日至三月六日期間在達荷美共和  
國考察訪問；爰議定下列事項：

## 第一條

中華民國政府承允派遣農耕隊  
一隊赴達荷美，在達荷美政府與中  
國政府所指定之土地上從事稻米之  
種植。

## 第二條

中華民國將派遣專家考察團赴  
達荷美在蘇河區域或其他地區擬具

projet de culture intensive du riz et du soja sur une superficie égale ou supérieure à 1500 ha dans le périmètre dit du ZOU ou en tout autre lieu.

### ARTICLE III

La durée de la mission des experts prévue à l'Article 2 étant estimée à un an au plus, le Gouvernement de la République de Chine s'engage à réaliser au Dahomey dans un délai de 5 ans à partir de la date de signature du présent Accord, l'aménagement et la mise en valeur du périmètre dit du ZOU ou en tout autre lieu.

### ARTICLE IV

A cet effet, le Gouvernement de la République de Chine enverra au Dahomey:

1°- une équipe d'experts chargée de réaliser les travaux d'aménagement.

2°- une équipe de techniciens agricoles chargée de l'encadrement des paysans. Ces techniciens formeront également les cadres dahoméens chargés de prendre leur relève.

### ARTICLE V

Le Gouvernement de la République de Chine mettra à la disposition des équipes d'experts et techniciens le matériel et l'équipement nécessaires à la bonne réalisation de leurs travaux ainsi que les semences au début de l'opération.

### ARTICLE VI

Le Gouvernement de la République de Chine prendra à sa charge:

1°- les frais de voyage TAIPEH-COTONOU et retour des experts et techniciens chinois.

2°- les dépenses d'installation et de personnel chinois et dahoméen et autres dépenses locales, y compris les frais de déplacement.

一項一千五百公頃或更大面積土地之稻米、大豆密集耕作計劃。

### 第三條

由於第二條所述專家任務之期限預計將在乙年或乙年以上，中華民國政府承允自本協定簽字日起五年期間內，在達荷美實現蘇河地區或其他地區之規劃與開墾。

### 第四條

中華民國政府為此將派遣至達荷美：

(一) 專家一隊，負責實現規劃工程。

(二) 農業技術人員一隊，負責指導農民，此類技術人員同時將訓練達荷美幹部人員，負責接替工作。

### 第五條

中華民國政府應供給其專家及技術人員各隊為順利完成工作所必需之器材與設備，暨墾殖初期之種籽。

### 第六條

中華民國政府應負擔：

(一) 中國專家與技術人員自臺北至科都努之往返旅費。

(二) 安頓費、中國與達國人員之人事費、以及包括差旅費之其他當地費用。

3°- le coût de la main-d'oeuvre locale nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

#### ARTICLE VII

Le Gouvernement de la République du Dahomey fournira les engrais et pesticides nécessaires pour la culture du riz.

#### ARTICLE VIII

Le Gouvernement de la République du Dahomey:

1°- exemptera les experts techniciens chinois de tous impôts directs et taxes assimilés sur les émoluments qui leur sont versés pour l'activité qu'ils exercent dans le cadre du présent Accord.

2°- exemptera de toutes taxes les biens personnels importés par les experts et techniciens chinois sous condition qu'ils soient réexportés.

3°- exemptera de toutes taxes à l'importation ainsi qu'à l'exportation les équipements et matériaux fournis par la République de Chine en vue de l'exécution du projet.

4°- facilitera le change des ressources financières et des sommes mentionnées au ler. du présent Article.

#### ARTICLE IX

Le Gouvernement de la République du Dahomey accordera aux experts et techniciens chinois toutes facilités dans l'accomplissement de leur mission.

#### ARTICLE X

Le Gouvernement Dahoméen veillera à la santé des membres de l'équipe chinoise pendant leur séjour au Dahomey. Les dépenses occasionnées par les soins médicaux seront à la charge du Gouvernement dahoméen.

#### ARTICLE XI

Le présent Accord, rédigé en langues chinoise et française, entrera en vigueur dès sa signature.

En foi de quoi, les Représentants ci-après, dûment autorisés et désignés par leurs Gouvernements respec-

(三) 順利實施工程所需之當地人工費用。

#### 第七條

達荷美共和國政府應供應種稻所需之肥料及農藥。

#### 第八條

達荷美共和國政府承允：

(一) 免除中國專家與技術人員在本協定範圍內工作所得薪津之一切直接稅與類似之捐稅。

(二) 免除中國專家與技術人員所輸入個人財物之一切捐稅，惟以日後必需再予輸出為條件。

(三) 免除中華民國為執行計劃所提供設備與器材之一切輸入與輸出捐稅。

(四) 便利本條第一節所述財源與款項之兌換。

#### 第九條

達荷美共和國政府承允對於中國專家與技術人員在執行其任務方面給予一切便利。

#### 第十條

達荷美政府承允於中國隊員居留達國期間照料彼等之健康。醫療所需之費用由達荷美政府負擔。

#### 第十一條

本協定以中文與法文繕寫，簽字後即行生效。後開代表各經其本國政府正式授權指派，簽署本協定，以昭信守。

tifs, ont signé le présent Accord, établi en double exemplaire, en langues chinoise et française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Cotonou, le 12<sup>e</sup> jour du quatrième mois de la 55<sup>e</sup> année de la République de Chine correspondant au 12 avril, mil neuf cent soixante six.

Pour le Gouvernement de la République de Chine, l'Ambassadeur de la République de Chine

(Signé)

*P.H. CHANG.*

Pour le Gouvernement de la République du Dahomey, le Ministre des Affaires Etrangères

(Signé)

*Dr. Emile Derlin ZINSOU.*

---

本協定以中文與法文，繕寫兩份，兩種文字同一作準。

中華民國五十五年四月十二日即公曆一千九百六十六年四月十二日於科都努

中華民國政府代表：

張平羣（簽字）

達荷美共和國政府代表：

辛 蘇（簽字）